



**Conseil du développement industriel**  
**Quarante-neuvième session**  
Vienne, 12-15 juillet 2021

**Comité des programmes et des budgets**  
**Trente-septième session**  
Vienne, 26-28 mai 2021  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire  
**Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023**

## **Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023**

### **Propositions du Directeur général**

Dans le présent document sont exposées des propositions concernant le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023, ainsi que l'état du Fonds au 31 décembre 2020.

## **I. Introduction**

1. Conformément à l'article 5.4 a) du règlement financier, le Comité des programmes et des budgets recommande au Conseil du développement industriel le montant et l'objet du Fonds de roulement.
2. Faute d'autorisation d'emprunter des fonds auprès de sources extérieures, le Fonds de roulement constitue une source vitale de liquidités, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements financiers lorsque les recettes provenant des quotes-parts des États Membres sont insuffisantes soit parce que des quotes-parts n'ont pas été versées, soit parce qu'elles l'ont été tardivement.
3. L'article 5.4 b) du règlement financier dispose que « le Fonds est alimenté par des avances des Membres versées au prorata de leur quote-part fixée dans le barème établi par la Conférence pour les contributions des Membres au budget ordinaire. Les avances sont portées au crédit des Membres qui les versent ».

## **II. Exercice biennal 2020-2021**

4. Par sa décision GC.18/Dec.12, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 devrait être maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice devrait rester le même que pour l'exercice biennal 2018-2019, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27 de la Conférence générale. Conformément à cette décision, la Conférence a autorisé le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, pendant l'exercice biennal 2020-2021 :

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



« i) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devraient être remboursées à mesure du recouvrement des contributions ;

ii) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour financer des dépenses imprévues et extraordinaires, à l'exclusion des dépenses destinées à compenser toutes pertes causées par la fluctuation des taux de change, étant entendu que le Directeur général demanderait, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le Fonds de roulement. »

5. Au 31 décembre 2020, l'état du Fonds était le suivant :

Avances des États Membres :	€ 7 397 109
Avances impayées :	€ 25 921
Fonds de roulement :	€ 7 423 030

### III. Propositions pour l'exercice biennal 2022-2023

6. Il est proposé que le montant actuel du Fonds de roulement, qui est de 7 423 030 euros, soit maintenu et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2022-2023 reste le même que pour l'exercice biennal 2020-2021, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27.

7. Le Directeur général part du principe que, pour l'exercice biennal 2022-2023, la plupart des États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations. Toutefois, la possibilité de maintenir le Fonds de roulement à son niveau approuvé est subordonnée aux contributions reçues des États Membres. L'Organisation fait du réapprovisionnement continu du Fonds de roulement une priorité pour assurer le maintien d'un niveau minimum prudent de réserves de caisse. Cela permettrait d'utiliser le Fonds de roulement conformément à l'objet approuvé, le cas échéant.

### IV. Mesure à prendre par le Comité

8. Le Comité pourrait recommander au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

« Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note du document IDB.49/7-PBC.37/7 ;

b) Recommande à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2020-2021, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;

c) Prie instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions. »